

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A PARTIR DE LA RUE REPUBLIQUE AU NIVEAU DE LA PLACE DES ESCLAVES JUSQU'A L'ANGLE DE LA RUE REPUBLIQUE ET GRATIEN CANDACE A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « CARAIBES POSE », REPRESENTEE PAR MONSIEUR JEAN-YVES SCHARWZ, LE RESPONSABLE DES TRAVAUX, DE REALISER DES TRAVAUX DE CAROTTAGE POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DES PLOTS EN FONTE, À PARTIR DU JEUDI 17 JUILLET 2025 JUSQU'AU MERCREDI 23 JUILLET 2025.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 15 Juillet 2025, par laquelle l'entreprise « **CARAIBES POSE** », représentée par Monsieur Jean-Yves SCHARWZ, le Responsable des Travaux, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à partir de la rue République au niveau de la place des esclaves jusqu'à l'angle de la rue République et Gratien CANDACE à Basse-Terre, en vue de réaliser des travaux afin d'intervenir sur la voie publique pour la pose des plots en fonte, à partir du Jeudi 17 Juillet 2025 jusqu'au Mercredi 23 Juillet 2025, (07 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules à partir de la rue République au niveau de la place des esclaves jusqu'à l'angle de la République et Gratien CANDACE à Basse-Terre, de réaliser des travaux de carottage, afin d'intervenir sur la voie publique pour la pose des plots en fonte, à partir du Jeudi 17 Juillet 2025 jusqu'au Mercredi 23 Juillet 2025, (07 jours calendaires). comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - Sens des points de repères
 - Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **CARAIBES POSE** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 16 JUIL. 2025

Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le

16 JUIL. 2025

De son affichage et/ou sa publication, le

16 JUIL. 2025

Fait à Basse-Terre, le

16 JUIL. 2025

Maire André ATALLAH
 Conseiller Municipal
 Chargé de la Sécurité Publique,
 Jean-François ISSA



Maire André ATALLAH
 Conseiller Municipal
 Chargé de la Sécurité Publique,
 Jean-François ISSA

